

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal
Du 24 février 2021

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, HIMBER Raymonde, TROTZIER Dany, HASSENFRAZT Etienne, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, ZIMMERMANN Florian.

Membres absents excusés : BOSSUET David (procuration à KAES Jean-Philippe), BOURGUELAT Marie (procuration à EPP Claudine), MISTLER Adrien (procuration à ZIMMERMANN Florian).

Secrétaire de séance : HASSENFRAZT Etienne

Date d'envoi de l'ordre du jour : 19 février 2021

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 3 février 2021
- 2° - DETR : travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie
- 3° - Vente de terrains
- 4° - Création d'une servitude de passage
- 5° - ATIP : approbation d'une convention
- 6° - Echange de terrain : régularisation
- 7° - Fixation du prix d'un loyer
- 8° - Projet de règlement pour le colombarium
- 9° - Divers

Le Maire propose au conseil municipal de reporter le point N° 5 de l'ordre du jour ' ATIP : approbation d'une convention) par manque d'éléments. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le report de ce point.

2021-07 : Approbation du compte rendu du 3 février 2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 février 2021.

2021-08 : DETR : travaux d'accessibilité du bâtiment de la mairie

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait engager des travaux d'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la mairie, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la salle du premier étage qui reçoit les séances de conseil municipal ainsi que les mariages et les diverses réunions publiques ou célébrations. Il devient nécessaire également, pour des contraintes d'accessibilité et de fonctionnalité de créer des sanitaires aux normes dans le bâtiment.

Une estimation indique un coût total des travaux d'installation d'un ascenseur de 43 149,50 € HT,

L'estimation pour la création de sanitaires aux normes est de 15 000,00 € HT.

Le Maire informe les conseillers municipaux que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'installation d'un ascenseur ainsi que la création de sanitaires aux normes d'accessibilité entrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les travaux d'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de la mairie ainsi que le plan de financement présenté s'élevant à 43 149,50 € HT,

APPROUVE la création de sanitaires aux normes d'accessibilité dans le bâtiment de la mairie ainsi que le plan de financement présenté pour un montant de 15 000,00 € HT

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux maximum pour ces travaux

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021

2021-09 : Vente de terrains

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du GAEC ferme Huckert qui souhaite acquérir du terrain communal section 14 parcelle N° B/26 d'une surface de 10,52 ares, dont elle est déjà locataire.

Cette demande a pour but de pérenniser son activité de porcs charcutiers, ce qui nécessite une réorganisation de l'exploitation pour répondre aux nouvelles normes de biosécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la vente au GAEC ferme Huckert d'une partie de la parcelle communale section 14 N° B/26 au prix de 100,00 € l'are
- INDIQUE que les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés sont à la charge du demandeur
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

2021-10 : Création d'une servitude de passage

Le Maire informe les conseillers de la demande du GFA (Groupement Foncier Agricole) du Kirchenacker pour un raccordement ES depuis le coffret en contrebas du chalet du ski-club afin d'alimenter des clôtures électriques ainsi qu'une pompe pour une arrivée d'eau sur le pâturage. Une servitude pour le passage de l'alimentation électrique doit être établie étant donné qu'il s'agit de terrains appartenant à la commune.

Un protocole d'accord valant autorisation de passage sur fonds privés de la commune devra être signé des deux parties (Voir pièce jointe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'une servitude au profit du GFA du Kirchenacker pour le passage d'une alimentation électrique
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-11 : Echange de terrain : régularisation

Il a été constaté au cadastre que l'échange de terrain entre M. François SPIELMANN et la commune, prévu par délibération du 16 mai 1986, n'a pas été inscrit car aucun acte notarié n'a été signé et par conséquent pas enregistré. Cependant un PV d'arpentage a bien été réalisé la même année.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation afin que cet échange de terrains proposé soit acté.

L'échange concerne une partie d'un terrain lui appartenant au lieudit « Hohlaeger » section 10 parcelle N° 240/24 jouxtant une parcelle communale et un terrain communal rue du champ du Feu section 4 parcelle N° 212 à côté de sa propriété. La surface de chaque terrain représente 0,98 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE la régularisation de l'échange de terrains
- INDIQUE que les frais notariés seront à la charge du demandeur
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-12 : Fixation du prix d'un loyer

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer pour le local communal situé à l'ancien presbytère et qui accueille la boutique du « Grenier de Marie ».

Le Maire propose aux conseillers un montant de 150 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant du loyer mensuel pour le local communal de la boutique du « Grenier de Marie » à 150 € mensuel à compter du 1^{er} mars 2021
- CHARGE le Maire d'établir un bail de location
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-13 : Projet de règlement pour le colombarium

L'adjoint, Pierre EYDMANN, présente au conseil municipal le projet de règlement pour le colombarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du colombarium qui est joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 21h20

Document certifié conforme

Grendelbruch le 25 février 2021.

Le Maire, Jean-Philippe KAES